## Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries (2010/C 327/08)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche (¹), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ciaprès:

20.8.2010
20.8.2010-31.12.2010
Espagne
GFB/89-
Mostelle (Phycis blennoides)
Eaux communautaires et eaux ne relevant pas de la souveraineté ou de la juridiction des pays tiers des zones VIII et IX
_
532287

Lien internet vers la décision de l'État membre:

 $http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing\_rules/tacs/index\_fr.htm$ 

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.